

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 28 octobre 2022, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, M. Joël TESTIER, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etait absent excusée : Mme Lauriane CAUCHON

Etait absent non excusé : M. François BERSON

Secrétaire de séance : Mme Hélène BRETONNIER

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 04 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Demande de D.E.T.R. pour menuiseries
- 2 - Projet de crèche inter-entreprises publique/privée sur la commune d'Entrammes
- 3 - Délibération relative à l'adhésion au contrat-groupe de couverture des risques statutaires proposé par CDG53
- 4 - Complément Indemnitare Annuel des agents communaux
- 5 - Remboursement des frais kilométriques des agents communaux
- 6 - Compte rendu des travaux de l'abri pêche
- 7 - Délibération horaires éclairage public
- 8 - Action de fin d'année pour les aînés

QUESTIONS DIVERSES

1 - DEMANDE DE D.E.T.R. POUR MENUISERIES

Dans le cadre de travaux de remplacement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie, plusieurs devis nous sont parvenus afin d'estimer le coût de ces travaux qui s'élèverait à un montant d'environ 27 500.00TTC. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil que l'on sollicite dans le cadre de la D.E.T.R., une subvention au taux de 30% pour un investissement plafonné à 300 000.00€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- DÉCIDENT de solliciter dans le cadre de la D.E.T.R. une subvention au taux de 30% pour un investissement plafonné à 300 000.00€ dans l'objet de changement de menuiseries sur le bâtiment de la mairie.

2 - PROJET DE CRÈCHE INTER-ENTREPRISES PUBLIQUE/PRIVÉE SUR LA COMMUNE D'ENTRAMMES

Monsieur le Maire a reçu en mairie un courrier pour un projet de crèche inter-entreprises publique/privée qui verra le jour sur la commune d'Entrammes. Afin de répondre à la demande des entreprises et à leurs problématiques de recrutement, et de compléter l'offre Petite Enfance du territoire, un projet de crèche inter-entreprises se dessine dans la Zone d'Activité du Riblay. Cette structure, pour les enfants de 0 à 3 ans, ouvrirait en horaires atypiques, de 6h à 22h du lundi au samedi, 52 semaines par an. Le projet prévoit l'accueil de 18 berceaux. Une partie de ce projet serait financée par les entreprises (entre autres Solamena) mais afin de couvrir tous les frais, il est demandé aux collectivités des alentours d'acheter un berceau aux collectivités. Le coût d'un berceau reviendrait entre 4 400.00€ et 4 900.00€/an sur un engagement de 3 ans. Le fait d'acquérir un berceau donne un droit d'entrée aux familles de la commune et surtout une participation non négligeable de garde selon le quotient familial pour ces dernières (0.44€ à 3.71€/h).

Monsieur le Maire reviendra sur ce dossier ultérieurement car une autre réunion aura lieu dans les mois à venir.

3 - DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR CDG53

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident de travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (article L.2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe

« Assurances des risques statutaires » par capitalisation d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6% du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG53.

Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

- **POUR LES AGENTS AFFILÉS A LA CNRAL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au

service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80% ou 100%

Le Conseil Municipal retient :

Taux : 7.90% (hors frais de gestion du CDG53), franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à 100%.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire
- Couverture du Supplément Familial de Traitement
- Couverture des charges patronales au taux de 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

- **POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise à effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal retient :

- Le taux de 1.40% (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- Il décide de prendre les options suivantes : Couverture des charges patronales au taux de 35%.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6% du montant de la prime payée par l'assureur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 - COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DES AGENTS COMMUNAUX

En décembre 2017, le conseil municipal avait délibéré sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce RIFSEEP se compose de deux éléments :

- IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- CIA (complément indemnitaire annuel)

Le CIA intègre la prime de fin d'année. Le conseil municipal doit décider de maintenir le montant de l'année précédente ou de la réévaluer.

Les membres du conseil municipal (1 abstention, 11 voix pour) décident d'octroyer les primes de fin d'année aux Agents Communaux pour l'année 2022, en fonction du temps de travail. Le montant des primes est octroyé, pour un montant total net de 4 454.07€ pour la totalité des agents (augmentation de 4% par rapport à 2021) et sera versé avec le salaire de novembre prochain.

5 - REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS COMMUNAUX

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'agent administratif, les indemnités kilométriques pour les besoins du service, sur les bases de la tarification en vigueur : 0.29 euros/km pour 352 km soit la somme de 102.08 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ce règlement.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'agent technique, les indemnités kilométriques pour les besoins du service, sur les bases de la tarification en vigueur : 0.29 euros/km pour 338 km soit la somme de 98.02 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ce règlement.

LOCATION DU GROUPE ELECTROGENE

Après délibération (7 pour, 3 contre, 2 abstentions), les Membres du Conseil Municipal, fixent à l'agent technique, la location du groupe électrogène à 80.00 euros pour 8h00 et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces règlements

6 - COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'ABRI PÊCHE

Philippe PLU donne un compte rendu financier des travaux de l'abri pêche.

Le montant total des travaux pour l'abri pêche a coûté 5 961.33€ (matériaux et main d'œuvre) à la collectivité. L'inauguration est prévue le mardi 22 novembre à 10h avec la direction du lycée Gaston Lesnard. Ce sont les élèves de ce lycée qui ont réalisés ces travaux avec leurs formateurs.

7 - DÉLIBÉRATION HORAIRES ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lors de la réunion de conseil du 23 mars 2021, le conseil avait adopté le principe de couper l'éclairage public de 22h30 à 06h30 tous les jours de l'année à l'exception du 24 et 31 décembre de 00h30 à 06h30 et coupure générale entre le 15 mai et le 15 août.

Vu le contexte actuel en matière de consommation énergétique, le conseil décide de modifier ces horaires d'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le principe de couper l'éclairage public de 21h30 à 6h30 tous les jours de l'année et coupure générale entre le 15 mai et le 15 août.
- Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

8 - ACTION DE FIN D'ANNÉE POUR LES AÎNÉS

Comme l'année précédente, un colis cadeau sera porté à nos aînés (plus de 80 ans) pour ces fêtes de fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Formation premiers secours

La formation PSC1 aura lieu le mercredi 16 novembre pour 10 personnes (agents, conseillers et présidents d'associations).

2 - Elagage des arbres

L'élagage a eu lieu les 07 et 08 novembre sur la commune

3- Travaux de voirie

Les travaux de voirie sont en cours sur la commune (curage de fossés, entrée parcelle rue du Closeau et divers travaux).

4 - Conseil d'école

Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 15 novembre à 19h00 au Bignon

5 - Panneaux communaux

M. Joël TESTIER est en consultation avec des entreprises pour le remplacement de panneaux des lieux-dits et l'achat de panneau de numéro.

6 - Commémoration du 11 novembre

La commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 13 novembre au Bignon-du-Maine. Une gerbe sera déposée aux monuments aux morts ce même jour à 10h30 à Maisoncelles-du-Maine.